

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150910-D2015111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2015

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

## Délibération 2015/111

### **OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « SELECTION DES ESPACES VALLEENS ».**

Considérant :

- Que l'association du Pays S.U.D assure depuis 2010 l'animation, le suivi, la coordination et l'évaluation des conventions « Espace Valléen » de son territoire (Serre-Ponçon Parpaillon et Vallée de l'Ubaye) à travers sa mission « Tourisme » ;
- Que le Pays S.U.D. a intégré en 2014 le réseau interrégional coordonné par le commissariat de massif (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) pour participer au travail d'évaluation – prospective des programmes à destination du massif des Alpes (Espaces Valléens) ;
- Que lors des Conseils d'Administration du Pays S.U.D. du 9 décembre 2014 et du 11 février 2015, ont été validés :
  - Le principe d'une candidature commune aux quatre communautés de communes du Pays S.U.D. au programme « Espace valléen » 2014-2020 ;
  - Le principe de mutualisation de l'animation du programme « Espace Valléen » pour la programmation 2014-2020 à l'échelle du Pays S.U.D. si la candidature est retenue ;
- Que le Pays S.U.D. travaille depuis le début de l'année 2015 à l'élaboration d'une candidature au programme « Espace Valléen » pour son territoire ;
- Que l'appel à projet « Sélection des Espaces Valléens » est ouvert depuis le 25 mai 2015 et jusqu'au 14 septembre 2015 .
- Qu'un « Espace Valléen » se définit désormais comme une stratégie territoriale de développement intégré et de diversification dans laquelle des activités touristiques et des services sont complémentaires et associés à l'échelle d'une destination touristique, à partir d'un objectif central de valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire ;
- Que les quatre communautés de communes du Pays S.U.D. et l'association du Pays S.U.D seront signataires de la Convention « Espace Valléen » dans le cas où la candidature du Pays serait retenue,

- Qu'un chef de file doit être désigné pour cette candidature.

Sur proposition du Président,  
Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le principe d'une candidature commune aux quatre communautés de communes du territoire du Pays S.U.D. à l'appel à projet «Sélection des espaces valléens»,
- **DESIGNE** le Pays S.U.D comme chef de file,
- **AUTORISE** le Pays S.U.D à élaborer la stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification avec les quatre communautés de communes (stratégie et programme d'actions) en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- **VALIDE** la mutualisation de l'ingénierie de projet pour assurer l'animation, le suivi, la coordination et l'évaluation de la convention « Espace Valléen » pour la programmation 2014-2020 si la candidature est retenue,
- **AUTORISE** le Pays S.U.D., dans le cadre de son Conseil d'Administration, à valider la stratégie qui sera élaborée pour répondre à l'appel à projet « Sélection des Espaces Valléens » ;
- **HABILITE** le Président à signer les documents nécessaires à l'engagement de cette démarche.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.

